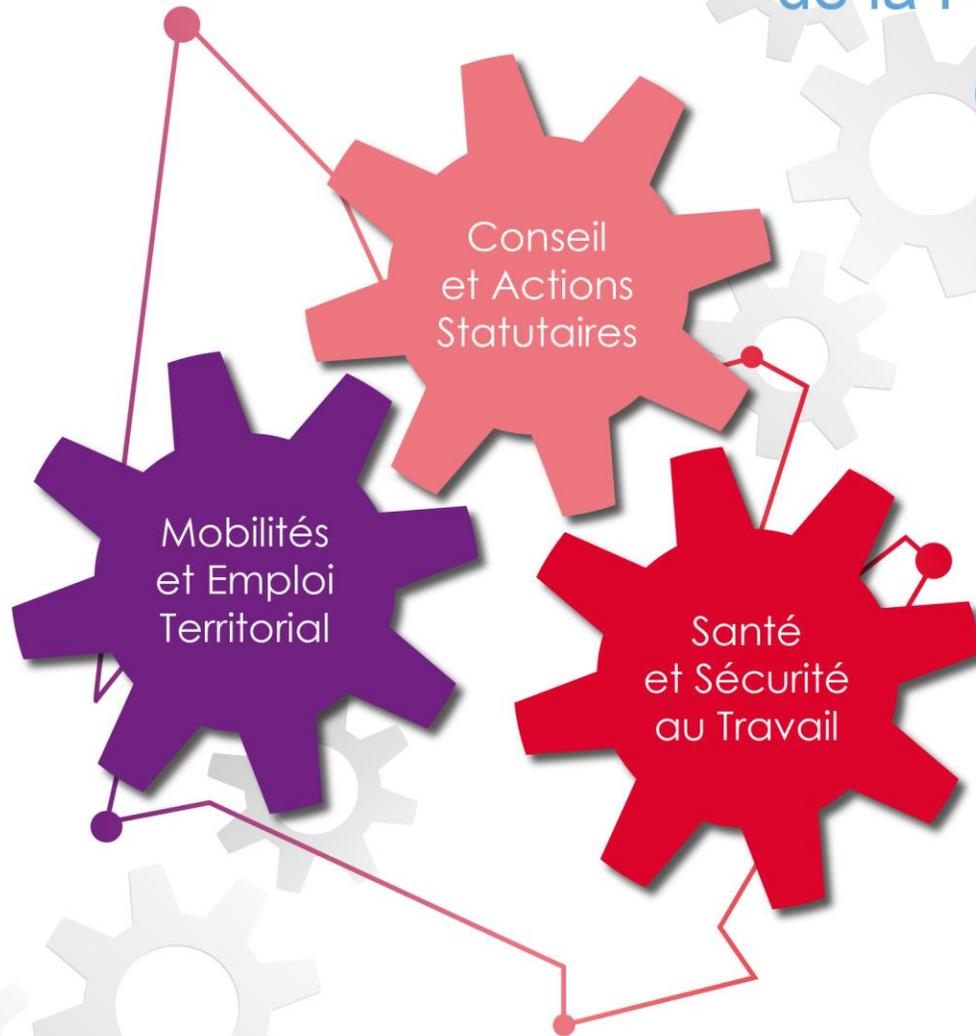


# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde





# Convention Retraites

Délégation de Gestion Multicomptes Pep's  
Accompagnement Personnalisé Retraite

# Convention retraites – un dispositif légal

Code général de la fonction publique, les centres de gestion :

- Assurent au titre des missions obligatoires pour les collectivités affiliées une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (article L.452-38)
- Peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales (recueil, traitement et transmission aux régimes de retraites les données relatives à la carrière et aux cotisations agents, information aux actifs sur leurs droits à la retraite). Les modalités de ces interventions et la contribution financière sont fixés par des conventions conclues avec le Centre de Gestion (article L.452-41)

# Convention retraites Délibération du 23 juin 2021

Création d'une mission facultative complémentaire à la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite comprenant :

- La gestion déléguée de la plateforme Pep's
- L'accompagnement personnalisé retraite

# Convention retraites : les prestations proposées par le service retraites

Fiabilisation des comptes (mission obligatoire)	Autres dossiers (mission facultative) Délégation de gestion Pep's et APR	
Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	Délégation de gestion Pep's	Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraites
Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)		Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)
Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)		Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle Validation de périodes de non titulaire		Contrôle Simulation de calcul
Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services		Correction anomalie DSN (information générale uniquement)
Contrôle Demande d'avis préalable	Accompagnement personnalisé retraites	APR Simulation de calcul

# Convention retraites : la tarification

COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS NOMBRE D'AGENTS CNRACL	BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN
1 à 3 agents	60
4 à 6 agents	120
7 à 9 agents	180
10 à 14 agents	280
15 à 19 agents	380
20 à 29 agents	580
30 à 59 agents	1 180
60 à 99 agents	1 980
100 à 149 agents	2 980
150 à 199 agents	3 980
200 à 250 agents	5 000
251 agents et plus	6 400

# Convention retraites : modalités d'adhésion

- Délibération de l'autorité territoriale intéressée
- Convention d'adhésion au service retraites
- Fiche employeur

Les documents sont en ligne sur le site internet :

Accueil < Santé/Sécurité au travail < retraites

<https://www.cdg33.fr/Sante-Securite-au-travail/Retraites>

# Convention retraites : Délégation de Gestion Pep's – accès multi comptes

Dès réception de la convention signée,

- Une demande de droit en délégation vous sera envoyée par courriel par le conseiller retraites du Centre de Gestion

Les droits en délégation permettent à un conseiller retraites du CDG :

- de consulter Pep's pour accompagnement
- d'effectuer des contrôles sur les actes de gestion/opération pour le compte de votre établissement (avec votre accord via la plateforme Pep's)

Le support d'accès multicomptes Pep's est en ligne sur le site de la CNRACL

<https://www.cnrac.l.retraites.fr/employeur/ma-plateforme-peps/presentation-de-la-plateforme-employeurs-publics-peps>

# Convention retraites : comment envoyer la délégation de gestion Pep's



Etape 1  
**Demande  
de délégation**

Etape 2  
Accepter la demande  
de délégation

Etape 3  
Gérer la demande  
de délégation



Lorsque **votre CDG fait une demande de délégation** auprès de votre établissement, **un courriel est envoyé à tous les administrateurs** de votre établissement.

**1** Cliquez sur « **Gérer la délégation** » pour **Accepter ou Refuser**.

*Il revient à un administrateur de votre établissement de valider cette demande de délégation.*

**2** Entrez vos identifiants de connexion sur PEP's

# Convention retraites : Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

## Le Principe

- En appui ou en complément du conseil de l'employeur, l'actif qui est à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite, peut bénéficier par le service Retraites du CDG d'une expertise complète de sa situation personnelle.
- L'accompagnement portera sur des éléments précis et détaillés concernant leur carrière et les droits à pension CNRACL, ainsi que des éléments plus généraux sur les autres caisses de retraites de base ou complémentaires.
- Le Centre de Gestion ne se substitue pas aux missions de l'employeur dans le domaine des retraites, à savoir, le conseil et le traitement des procédures retraites auprès de la CNRACL obligatoires et facultatives.
- L'agent peut se faire assister de son référent RH.

# Convention retraites : Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

## Les modalités de gestion d'un APR

- Saisine du CDG par l'agent

Envoi du formulaire APR disponible sur le site du Centre de Gestion

<https://www.cdg33.fr/Sante-Securite-au-travail/Retraites/Accompagnement-personnalise-Retraite-APR>

- Analyse individuelle détaillée par le conseiller retraites du Centre de Gestion

Demande de documents complémentaires éventuels à l'agent et/ou à l'employeur

- Entretien individuel avec l'agent

Echange en présentiel, Team's ou téléphone

- Clôture de la procédure

La CNRACL envoie un questionnaire de satisfaction à l'agent

Le Centre de Gestion reste consultant à titre informatif, l'employeur reste le correspondant RH pour les différents fonds de retraite.

# Convention Retraites : les avantages pour l'employeur

- Conseils et assistance personnalisés de l'employeur territorial
- Accompagnement lors de la réalisation des actes de gestion (multicomptes Pep's)
- Contrôle et assistance à la correction des dossiers non référencés dans la fiabilisation des comptes retraites sur la plateforme Pep's
- Conseils et accompagnement des actifs qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- Interlocuteur privilégié de la CNRACL, le CDG bénéficie d'une information continue sur les méthodes de travail et les évolutions techniques et réglementaires

# Convention Retraites : quelques données au 31 octobre 2022

- Nombre de dossiers traités dans le cadre des missions obligatoires et facultatives :

Mission obligatoire	Nombre de dossiers	Mission facultative	Nombre de dossiers
Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	105	Mise à jour du Compte Individuel Retraite	36
Liquidation avec QCIR	76	Liquidation sans QCIR	74
Validation, régularisation, Rétablissement	7	Simulation de calcul	116
Demande d'avis préalable	23	Accompagnement Personnalisé Retraite	67
<b>TOTAL</b>	<b>211</b>		<b>293</b>

# Actualités retraites - rappels

- **Revalorisation des retraites de base et revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Quel est l'impact sur la pension de vos agents ?** Aucune démarche à effectuer par l'employeur, la CNRACL gère l'automatisation de la revalorisation.
- **Stagiaires invalides : revalorisation des pensions et rentes versées :** Le rappel versé à l'agent devra apparaître distinctement sur l'état des sommes à rembourser, adressé à la CNRACL en 2023.
- **Liquidation de pension :** délai de trois mois avant la date de radiation des cadres conformément à l'article 59 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.
- **Validation des périodes :** 10/12/2022
- **Détachements déclarés en DSN pour des agents relevant de la CNRACL**

# Convention Retraites : présentation du service

- 1 responsable de services
  - Isabelle CHANEL, responsable du service Contrats Groupe Retraites
- 3 agents du service Retraites du Centre de gestion assurent les missions obligatoires et facultatives :
  - Alexia RUEDA, Correspondante Retraites
  - Violaine ARAGON GRAVA, Gestionnaire Retraites
  - Sylvie LACABANNE, Conseillère Retraites

# Coordonnées du service Retraites

- NUMERO RETRAITES UNIQUE : **05 56 11 14 14**
- COURRIEL EMPLOYEUR : [retraites@cdg33.fr](mailto:retraites@cdg33.fr)
- COURRIEL ACTIF : [agent.retraites@cdg33.fr](mailto:agent.retraites@cdg33.fr)

Un outil de gestion des demandes des actifs : <https://osticket.cdg33.fr/osticket/>



## A consulter / A télécharger :

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



Les supports d'information de la journée seront disponibles sur notre site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

Suivez-nous sur : **Linked in**